

# Check-list

(administratif)



## Avant le déménagement :

- **Résiliez votre contrat dans les** délais. Vous trouverez les délais de résiliation exacts sur notre site web, ou contactez notre service de conseil ([mietrecht@vsz.be](mailto:mietrecht@vsz.be) ou +32(0)87 59 18 50)
- **Réparez les dommages** dont le locataire est responsable (sauf l'usure normale comme les murs jaunis).
- Prenez contact avec votre **opérateur de télécommunications** 5 à 6 semaines avant le déménagement, afin de pouvoir procéder à l'installation à la nouvelle adresse.
- Annoncez votre déménagement par écrit à votre **assurance** incendie, à votre **fournisseur d'électricité et de gaz** et à votre **fournisseur d'eau** de l'ancienne et de la nouvelle commune.

## Le jour de la remise des clés :

- Communiquez les index à votre fournisseur d'électricité ou de gaz. Le document de **reprise des énergies** doit être signé par vous et par l'ancien/nouveau propriétaire/occupant (un document pour le déménagement et un autre pour l'emménagement).
- Remplissez un **état des lieux** écrit pour l'ancienne et la nouvelle adresse (prenez également des photos), qui sera signé par le locataire et le propriétaire.
- Notez les relevés de compteur dans cet état des lieux. Sur le site Internet de la VSZ vous trouverez des modèles appropriés à cet effet.

## (Au plus tard) après la remise :

- Annoncez votre déménagement au **service de la population** de la commune au plus tard dans les 8 jours, sinon vous risquez une amende ! Un policier passera à la nouvelle adresse et confirmera le déménagement. Ensuite, vous vous présentez à nouveau auprès de l'office de la population pour que la carte d'identité soit adaptée.
- N'oubliez pas non plus de communiquer votre nouvelle adresse par écrit à tous les autres prestataires de services (banque, mutualité, école, abonnements, ...). Par précaution, vous pouvez faire une **demande de réexpédition auprès de la Poste** (pour une somme modique).